

ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



APPEL DE PROJETS SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL VOLET 2 PRODUCTION DE BRÈVES CAPSULES VIDÉO

MISE EN CONTEXTE

Cet appel de projets vise à soutenir la création de séries de capsules vidéo brèves, afin de valoriser le patrimoine immatériel et les porteurs de traditions de la ville de Québec sur des réseaux sociaux tels que TikTok, YouTube (*Shorts*), Instagram, Facebook (*Reels*). Il s'adresse aux organismes culturels professionnels en patrimoine admissibles dans l'Entente de développement culturel.

Le **patrimoine immatériel** est constitué de pratiques culturelles et de savoir-faire transmis de génération en génération. Ce sont des traditions culturelles qui se manifestent, s'observent, se produisent et se vivent encore aujourd'hui. Comme il concerne des personnes et des traditions toujours actives, on le nomme aussi patrimoine vivant.

Un **porteur de tradition** est une personne reconnue pour sa maîtrise de connaissances spécifiques reliées à la pratique du conte, de la chanson, de la danse, de la musique, des savoir-faire artisanaux, des métiers ainsi que des coutumes traditionnelles issues des générations précédentes.

OBJECTIFS

- Mettre en valeur le patrimoine immatériel local de façon surprenante sur les réseaux sociaux ;
- Faire connaître ici et à l'étranger des porteurs de tradition ou des pratiques du patrimoine immatériel (techniques, gestes, performances, etc.) ;
- Faire rayonner la créativité de Québec ;
- Rejoindre de nouveaux publics en ce qui a trait au patrimoine immatériel ;
- Encourager des organismes à développer de nouvelles expertises en matière de mise en valeur du patrimoine immatériel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La demande d'aide doit porter sur le développement d'une série d'au moins cinq capsules vidéo de 15 secondes à 1 minute, filmées en mode portrait (vertical).
- Les capsules doivent être publiées sur un ou plusieurs réseaux sociaux.
- Les projets doivent être déposés par des organismes culturels professionnels en patrimoine et répondant aux critères d'admissibilité de l'Entente de développement culturel.
- Les projets peuvent être réalisés en collaboration avec un organisme artistique professionnel ou avec des artistes professionnels.
- Les projets déposés doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.

Seront privilégiés les projets :

- qui abordent le patrimoine immatériel d'une manière originale, particulièrement créative, voire surprenante, soit par leurs sujets, leur traitement, ou l'ensemble de leur concept ;
- qui sont cohérents avec la mission de l'organisme ;
- qui traitent de sujets stimulants et riches ;
- qui s'intègrent dans une stratégie de communication claire ;
- qui démontrent une capacité à réaliser des tournages de qualité ;
- qui sont les plus susceptibles de se traduire par un grand nombre de vues.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, pour un maximum de 15 000 \$. L'aide financière sera déterminée en fonction du projet présenté, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion.

Le projet doit être réalisé dans l'année suivant la confirmation de l'aide financière.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

- être légalement constitués à but non lucratif ;
- avoir leur siège dans la ville de Québec ;
- présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière ;
- avoir trois ans d'existence légale. Si un organisme n'a pas trois ans d'existence, un parrainage par un organisme professionnel de Québec, de même discipline et soutenu par la Ville, est exigé. L'organisme parrain s'engage à offrir de l'encadrement, assurer un soutien, se porter garant de la réalisation du projet et de la reddition de comptes ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

Les projets déposés doivent être réalisés par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés.

L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants.

DÉPÔT D'UN PROJET ET SÉLECTION

Si le projet est admissible, complet et conforme, il est soumis à un comité composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications. Les recommandations du comité d'analyse sont soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec.

Les projets déposés doivent comprendre les éléments suivants :

- le formulaire de demande ;
- une brève présentation de l'organisme et de ses réalisations ;
- la description détaillée du projet, incluant les objectifs poursuivis, l'intérêt du projet et son caractère original et innovant, les étapes de réalisation et le date de mise en ligne, une présentation des intervenants et collaborateurs impliqués (qui ? pourquoi ? comment ?), les retombées escomptées sur le milieu, l'organisme, les collaborateurs ;
- préciser comment le projet contribue à mettre en valeur le patrimoine immatériel et les porteurs de tradition, comment il permet aux citoyens de mieux le connaître, préciser les publics cibles visés, les moyens pour faire connaître le projet, la stratégie de communication pour rejoindre ces publics, les retombées attendues pour l'organisme et

- les collaborateurs incluant le nombre de porteurs de tradition ou de pratiques mis en valeur, le nombre de vues escomptées et le nombre de personnes rejointes visé ;
- courriels / lettres d'appui ou d'engagement des partenaires ou collaborateurs démontrant la contribution de chacun dans la réalisation du projet ;
 - budget détaillé du projet (voir formulaire).

Pour être soumis à l'évaluation du comité, les projets doivent être :

- déposés au plus tard le **vendredi 15 décembre 2023** et transmis par courriel en un seul PDF, à l'adresse suivante : entente.mcc@ville.quebec.qc.ca ;
- complets ;
- jugés admissibles ;
- compréhensibles.

CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Ville et le Ministère. Tout projet jugé admissible dans le cadre de cet appel de projets fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- pertinence du projet proposé et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- pertinence des moyens et de la stratégie de communication mise en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme des prévisions budgétaires, notamment : contribution financière de l'organisme, participation financière d'autres partenaires publics et privés, aide consentie en services ; effet structurant du projet et retombées pour l'organisme et les citoyens.
- retombées escomptées pour l'organisme, pour le rayonnement du patrimoine immatériel et des porteurs de tradition.

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture et du patrimoine ;
- aviser sans délai le Service de la culture et du patrimoine de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget ;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport final incluant une description sommaire du projet, le rappel des objectifs, les collaborateurs au projet, les dates de réalisation et de diffusion, les retombées pour l'organisme et les intervenants associés au projet, les statistiques (nombre de porteurs et de pratiques mis en valeur, nombre de vues, nombre de personnes rejointes), la visibilité accordée à l'Entente développement culturel ainsi que le bilan financier du projet.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

COMMUNICATIONS

L'organisme bénéficiant d'une aide financière doit respecter les conditions suivantes :

- Apposer le [logo de l'Entente](#) sur tous les supports visuels du projet (affiche, communiqué, bannière, publicité, site web, etc.). La hauteur du drapeau du Québec doit mesurer au moins 5,5 mm. Le logo doit être utilisé tel quel et apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant la signature sont indissociables.

ou

Mentionner sur le document que « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »

- Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le Ministère à y participer au moins 10 jours à l'avance.

INFORMATIONS

François Côté, conseiller à la mise en valeur du patrimoine
Service de la culture et du patrimoine
Courriel : francois.cote@ville.quebec.qc.ca